

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Etaient Présents : Mmes GIRARDOT, VEYRE, Mrs RUARD, GILOT,

Etaient Absents-Excusés : Mr DRANCOURT donne procuration à Mr RUARD,

Etaient Absents : Mmes LAPOSTOLLE, BERTHELOT-GROSJEAN, ROBLIN, Mrs BARTHELET, MELINE, TISSERANDOT.

Secrétaire : Mme GIRARDOT.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2-2021 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal DECIDE la prévision des crédits suivants pour l'Exercice 2021, soit :

C.6531 : + 41€

C.022 : - 41€

Vote : 5 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) TERRITOIRES NUMERIQUES BFC

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques BFC ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil départemental de la Côte d'Or
- Le Conseil départemental de la Nièvre
- Le Conseil départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil départemental de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

Le Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques BFC est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents de Territoires Numériques BFC en AG le 28 Octobre 2019 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 29 Novembre 2019 au Journal Officiel.

Proposition :

Il est proposé à la Commune de SAINT-SAUVEUR :

.../...

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
- l'adhésion prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 2022.
- de désigner Monsieur GILOT Sébastien, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur RUARD Daniel, en tant que membre suppléant.

MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LEGALITE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- L'article 139 de la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- Le décret n° 2005-324 du 07 Avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- L'arrêté ministériel du 26 Octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- La délibération N° 2006-056 du 02 Mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- La délibération du 09/12/2021 du Conseil Municipal autorisant le Maire à adhérer au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la Commune de SAINT-SAUVEUR transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la Collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil Municipal a, par sa délibération du 09/12/2021, autorisé la Commune de SAINT-SAUVEUR à adhérer au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission S2LOW.

La Commune de SAINT-SAUVEUR a contacté la Préfecture de Côte d'Or afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de SAINT-SAUVEUR au programme ACTES ainsi que Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de la Côte d'Or (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

QUESTIONS DIVERSES

- **Nettoyage des bords des trottoirs :**

Les bords de trottoirs seront nettoyés dans la Rue du Grand Treige et la Rue du Treige Cachot par l'agent technique communal d'ici la fin d'année.

- **Pont de l'Ecluse :**

La Direction Départementale des Territoires a en charge de trouver une solution pour assurer la réparation du pont de l'écluse N° 41 qui appartient à l'Etat. Les délais d'intervention sont généralement longs.

- **Arbres en bordure de la RD25 :**

Daniel Ruard a demandé à l'ONF de faire l'inventaire des arbres à élaguer afin d'assurer la sécurité des usagers de la route au droit de la forêt communale de Saint-Sauveur.

Les propriétaires privés sont tenus aux mêmes règles d'entretien des bois.

SEANCE LEVEE A 20H00